**COMITE D’ETABLISSEMENT DE THERMO MAGNESIUM FRANCE**

**PROCES VERBAL**

Réunion extraordinaire du 22 juin 2012, à 9 heures 45, tenue dans les locaux de l’Inspection du Travail.

Résidence : Les Troubadours du Comminges

Bât. E-Porte 3039-2, Rue Lucien Ducasse- 31800 SAINT-GAUDENS

Président : Madame Jeannine BECHACQ, Inspectrice du Travail

Secrétaire : M Yvon GUIARD Présent

Membres titulaires : M Luc TRAVERE Présent

M Laurette DASPET Présente

M Yvon GUIARD Présent

Membres suppléants : M Laurent POUY Présent

M Christophe NOGUES. Absent excusé

M Valérie DALTIN-FAUVINET Présente

Représentants syndicaux au CE : M Bernard SOST C.G.T. Absent excusé

M Christian SARTHOU C.F.D.T. absent excusé

Délégués syndicaux : M Laurent POUY C.G.T. Présent

M Claude PUIGDELLOSAS C.F.D.T. Absent excusé.

Personne invitée : Monsieur le Représentant de l’Unité Territoriale ou

. son représentant. Présent

La séance est ouverte à 9 heures 45 par le président, Mme Jeannine BECHACQ, Inspectrice du Travail.

**Ordre du jour de la réunion :**

Dévolution des biens du Comité d’Etablissement de MARIGNAC dont le bail emphytéotique.

Le Président souligne que cette réunion a été sollicitée par le Comité d’Etablissement de Thermo Magnésium France (T.M.F.), à la demande de la majorité de ses membres, par une lettre recommandée du secrétaire, en date du 21 décembre 2011 et expose la situation :

Tous les membres à cette réunion sont les membres convoqués lors de la dernière réunion tenue en avril 2007.

**RAPPEL DES FAITS :**

Succession des entreprises :

T.M.F. a fondé la société le 24/07/2006 et a succédé à FERROPEM MARIGNAC et successivement à ALCAN, à PECHINEY ELECTRO METALLURGIE, à SOFREM, METAUX SPECIAUX, UGINE KUHLMANN, SOCIETE DES PRODUITS AZOTES……..

Les mandats des membres du Comite d’Etablissement de FERROPEM ont été reconduis sur TMF, pour une durée de deux ans suite à l’élection du 20/05/2005.

Des éléments fournis ont permis de constater qu’aucune délibération de l’ancien C.E. ne validait le fait que la dévolution des biens ait été réalisée suivant les dispositions de l’article R 2323-29 du Code du Travail.

**DISPOSITIONS JURIDIQUES**

Article R 2323-39 du Code du Travail.

Articles L 2325-14 et L 2325-15 du Code du Travail.

Le C.E. de MARIGNAC a conservé sa personnalité juridique jusqu’à la liquidation de son patrimoine et a demandé à pouvoir délibérer de cette liquidation. Il constate que le Président et le Secrétaire du C.E. n’ont pas établi d’ordre du jour ni convoqué les membres du Comité d’Etablissement pour statuer sur la dévolution des biens.

L’Administration du Travail compétente pour surveiller les opérations des liquidations des biens du C.E. a adressé un courrier en date du 8 mars 2012.

En qualité d’autorité compétente pour surveiller les opérations de liquidation des biens du Comité d’Etablissement, le responsable de l’Unité Territoriale a adressé un courrier en date du 8 mars 2012 à l’ancien président : Monsieur Bernard MATHIEU - 182, CLEEVEMENT RICHMOND - Province du QUEBEC - JOB 2HO - CANADA afin qu’une telle réunion soit programmée.

A ce courrier et au courrier de relance en date du 19 avril 2012, adressé par un recommandé international par le secrétaire du C.E. au président et en l’absence de réponse à ces courriers, il est fait application des dispositions de l’article L 2325-14 du Code du Travail et est tenue la réunion de ce jour.

Le secrétaire du C.E., monsieur Yvon GUIARD, liste les biens du C.E. :

**EVALUATION DES BIENS DU COMITE D’ETABLISSEMENT DE MARIGNAC.**

* Bail emphytéotique : bâtiment local du C.E. (Lettre des Domaines d’estimation et du CRIDON pour information).
* Bibliothèque : 45.500 euros
* Agencement, étagères : 5.000 euros
* Kitchenette : 2 frigos, vaisselle ; cafetière, four micro-onde…… 1.000 euros
* Télévision : grand écran, rétroprojecteur, vidéo, sono, ampli extérieur et intérieur :

5.000 euros - Mobilier : 100 chaises, 20 tables, 3 armoires, 2 bureaux…….. 10000 euros

- Bureaux des secrétaires syndicaux (FO, CFDT, CGT) 3.000 euros

* Labo photo complet. 3.000 euros
* Les archives déposées dans le bureau de la conciergerie avec le matériel 5.000 euros

Informatique :

Distributeur de boisson : 4.500 euros

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

82.000 euros

* La dotation de fonctionnement due au C E. (à déterminer par la justice).

Le secrétaire du C.E., propose aux membres du C.E. que la dévolution des biens du Comité d’Etablissement pourrait se faire au profit du C.E. de la Société FERROPEM de PIERREFITTE NESTALAS qui a donné un accord de principe. Il fait état d’un protocole établi pour la dévolution des biens du C.E. au C.E. de l’usine FERROPEM de PIERREFITTE NESTALAS qui sera annexé au présent procès verbal.

Le secrétaire du C.E. propose le vote des résolutions sur :

1°) Le « droit réel » détenu par le C.E. sur un local via un bail emphytéotique, signé par le secrétaire André DURAN et président du C.E. monsieur J.C CAILLOL, directeur de l’usine PECHINEY ELECTRO METALLURGIE de MARIGNAC Haute-Garonne, en date du 15 mai 1990 pour finir le 15 mai 2089, résilié sur la seule base d’un acte notifié par la SCP d’huissiers TERRIN-VALLIER et BENDENOUN, le 25 février 2009, agissant pour le compte de la Société FERROPEM, propriétaire des locaux, alors que le C.E. n’a pas été saisi de cet exploit d’huissier. Il est décidé que tous les biens du Comité d’Etablissement de MARIGNAC sont dévolus au Comité d’Etablissement de l’usine FERROPEM de PIERREFITTE NESTALAS 65260,pour que nos anciens et l’Amicale Socioculturelle de P.E.M. puisse faire perdurer le devoir de mémoire autour de la stèle commémorative.

2°) Le Comité d’Etablissement de PIERREFITTE NESTALAS intentera une action en justice contre la Société FERROPEM dont le siège est : 517 Avenue de la Boisse à CHAMBERY 73025, pour récupérer les biens et notamment le bail emphytéotique, résilié frauduleusement.

3°) La procédure permettra de restituer tous les biens, du Comité d’Etablissement de MARIGNAC et à défaut d’aboutir à un dédommagement des actifs du Comité d’Etablissement.

Le président propose une suspension de séance pour délibérer sur la dévolution des biens et les résolutions du Comité d’Etablissement.

Le président du C.E. indique que dans le contexte bien particulier de cette réunion et de l’objet de l’ordre du jour il participera au vote en s’abstenant comme il est d’usage.

Il est procédé alors au vote du Comité des membres du C.E. soit le président et les 3 membres titulaires présents.

Par 3 voix POUR, 1 abstention et 0 voix CONTRE la dévolution et les résolutions sont adoptées.

Suite à cette délibération, le président demande au secrétaire de rédiger sur le champ le procès verbal de la réunion pour qu’il soit soumis immédiatement à l’appréciation des élus.

Le secrétaire demande en conséquence que le procès verbal, comme il est de coutume, soit signé par le président et le secrétaire et comme cette réunion du C.E. est extraordinaire dans son ordre du jour, que les membres élus le signent également.

Le délégué syndical CGT lit une déclaration qui sera annexée au procès verbal.

L’ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 11 heures 15.

Fait à SAINT-GAUDENS le 22 juin 2012.

Le Secrétaire : Yvon GUIARD

Les membres du Comité d’Etablissement :